

# Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

La déclinaison régionale de cette stratégie en Auvergne-Rhône-Alpes  
 Octobre 2022

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 a été adoptée en janvier 2021. La DREAL est chargée de la décliner en région : ce document présente la version finale de la déclinaison régionale en Auvergne-Rhône-Alpes.



Crédits photos : Yann Baillet (Flavia), L. Quay, S.Huc (CBN Alpin), G. Brouard, M. Georget (CEN Rhône-Alpes), V. Bonnet (CBN Alpin), Y. Peyrard, M. Poussin, A.Giusti, S. Esnouf (CEN Auvergne)

## La stratégie nationale pour les aires protégées 2030

La stratégie nationale pour les aires protégées a été adoptée en janvier 2021, pour 10 ans, avec son 1<sup>er</sup> plan d'actions national triennal 2021-2023. Elle repose sur le constat d'une érosion globale de la biodiversité et de la nécessité d'un réseau suffisant et efficace d'espaces protégés pour assurer l'équilibre des écosystèmes, la survie de nombreuses espèces, ou la préservation des ressources issues de la nature.



### Concrètement, qu'apporte la stratégie pour les aires protégées ?

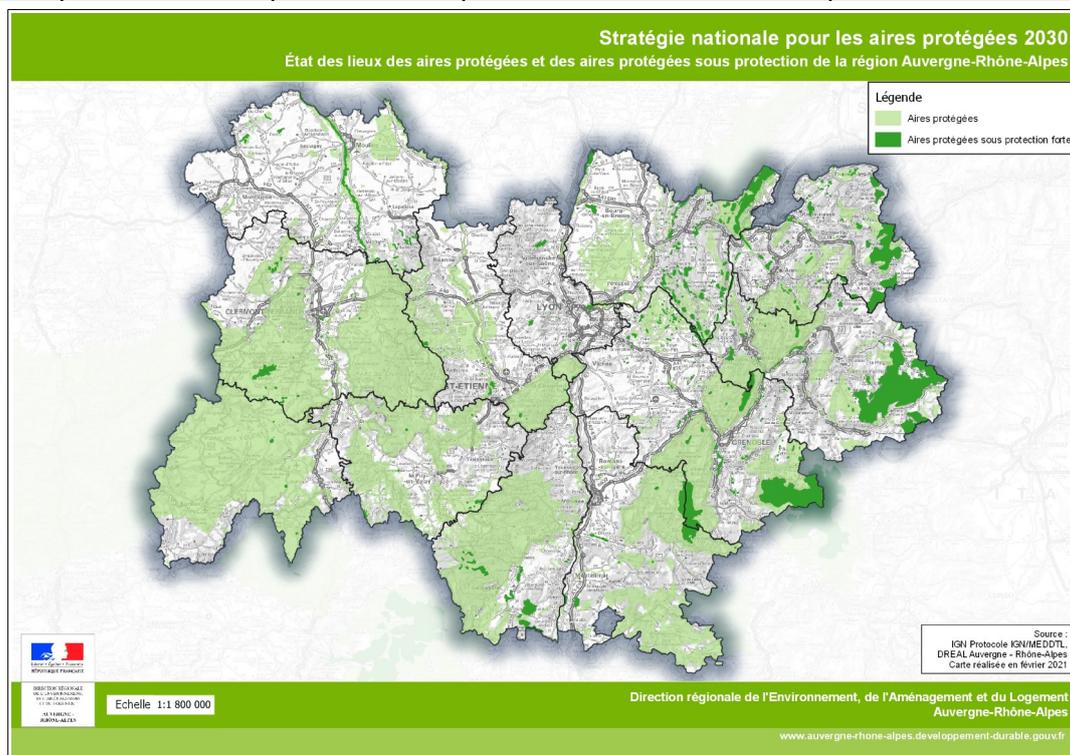
- > La réalisation d'un **bilan des outils de protection de la nature**, en termes d'efficacité, de limites et d'appropriation locale
- > La production d'un **diagnostic des enjeux** de protection des espaces naturels à 10 ans
- > La définition d'une **feuille de route** pour les 3 prochaines années
- > La mise en place d'une **coopération multi-partenariale** pour partager les analyses, les expériences, et faire converger les interventions

Cette stratégie a pour objectifs de protéger au moins 30 % du territoire national, dont un tiers (10 %) sous protection forte. Plus globalement, elle vise à **améliorer le fonctionnement et la cohérence du réseau actuel d'aires protégées** qui a été déployé, souvent par phases et par types d'outils, et identifier les enjeux auxquels les partenaires concernés devront répondre collectivement dans les 10 ans à venir pour s'assurer de la complémentarité et de l'efficacité de ces dispositifs.

La stratégie pour les aires protégées repose sur le **rôle primordial des collectivités territoriales**, aux côtés de l'État, pour préserver la biodiversité. Elle n'est plus limitée aux outils réglementaires, mais fondée sur une diversité d'outils et leurs synergies, en réponse à une diversité d'écosystèmes, d'enjeux de gestion, d'usages...

## L'état des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes est couverte en outils de protection à hauteur de **36,22 %** (notamment grâce aux parcs naturels régionaux et aux sites Natura 2000), et à hauteur de **3,03 %** en outils de protection forte (avec un déséquilibre net entre le massif alpin et le reste de la région).



Une **aire protégée** est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ». Cela comprend des outils contractuels (parcs naturels régionaux, sites Natura 2000), fonciers (sites des conservatoires d'espaces naturels), des labels internationaux (sites Ramsar, réserves de biosphère) et les aires protégées sous protection forte.

Une **aire protégée sous protection forte** est « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». Ce sont les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection et les réserves biologiques.

Certains outils, qui sont hétérogènes en France ou dont l'objet premier n'est pas systématiquement la protection du patrimoine naturel, feront l'objet d'une **analyse au cas par cas**, sur la base de critères définis au niveau national. C'est notamment le cas des espaces naturels sensibles et des sites classés.

L'état des lieux qualitatif du réseau d'aires protégées d'Auvergne-Rhône-Alpes montre surtout la nécessité d'assurer la **bonne complémentarité des aires protégées** dans les territoires, ce qui demande par exemples une bonne coordination des gestionnaires, la mutualisation de la gouvernance et des documents de gestion... La diversité des aires protégées doit rester une opportunité (« boîte à outils ») et non une source de confusions (« mille-feuille ») !

## En quoi consiste la déclinaison régionale ?

La déclinaison régionale est composée des documents suivants :

- ➔ un **diagnostic**, composé de deux documents : le « *diagnostic régional de la stratégie pour les aires protégées* » et « *les enjeux de protection des espaces naturels des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes d'ici 2030 : fiches et cartes départementales* » ;
- ➔ le « **plan d'actions régional 2022-2024 de la stratégie pour les aires protégées** », avec une partie sur les actions dans les départementaux et une partie sur les actions transversales régionales.

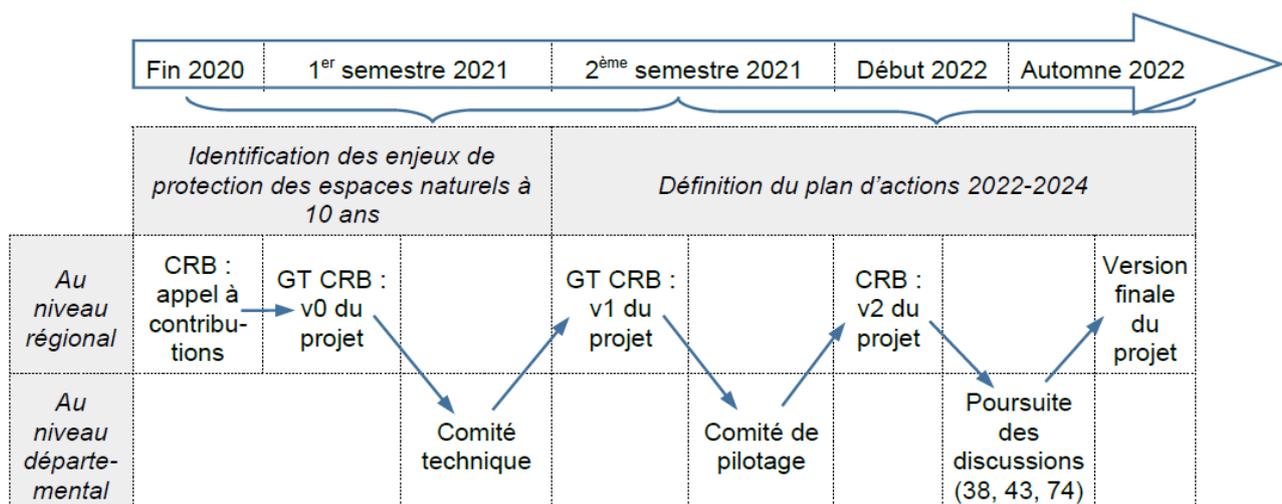


La **méthode de travail** a reposé sur les principes suivants :

- une démarche ascendante, issue de propositions des structures et acteurs, et un cadre de travail partenarial très large ;
- deux phases de travail : l'identification des enjeux de protection des espaces naturels à 10 ans durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, et la définition du plan d'actions 2022-2024 à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 ;
- des itérations entre l'échelon régional et l'échelon départemental.

La **gouvernance** a reposé sur les instances suivantes :

- au niveau régional : le comité régional de la biodiversité (CRB), dans le cadre duquel un groupe de travail spécifique a été mis en place (animé par la DREAL) ;
- au niveau départemental : un comité de pilotage, présidé par le préfet (éventuellement en co-présidence avec le conseil départemental), et un comité technique (animé par la DDT).



La déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées n'est pas une liste de sites qui feront l'objet d'un classement en protection forte, identifiés de façon descendante.

**Le plan d'actions 2022-2024 est désormais finalisé dans les 12 départements** et sa mise en œuvre est entamée.

## Les enjeux de protection dans les départements

Les espaces naturels considérés à enjeu de protection à horizon 2030 sont ceux qui présentent un patrimoine naturel intéressant et subissent des pressions que les outils existants ne suffisent pas à résorber. Ces enjeux de protection ont été identifiés à partir de contributions des partenaires et d'une concertation pilotée dans chaque département par la DDT.

Les 4 types de cas suivants ont été identifiés, selon le niveau de connaissance, de précision et de maturité des sites/secteurs :

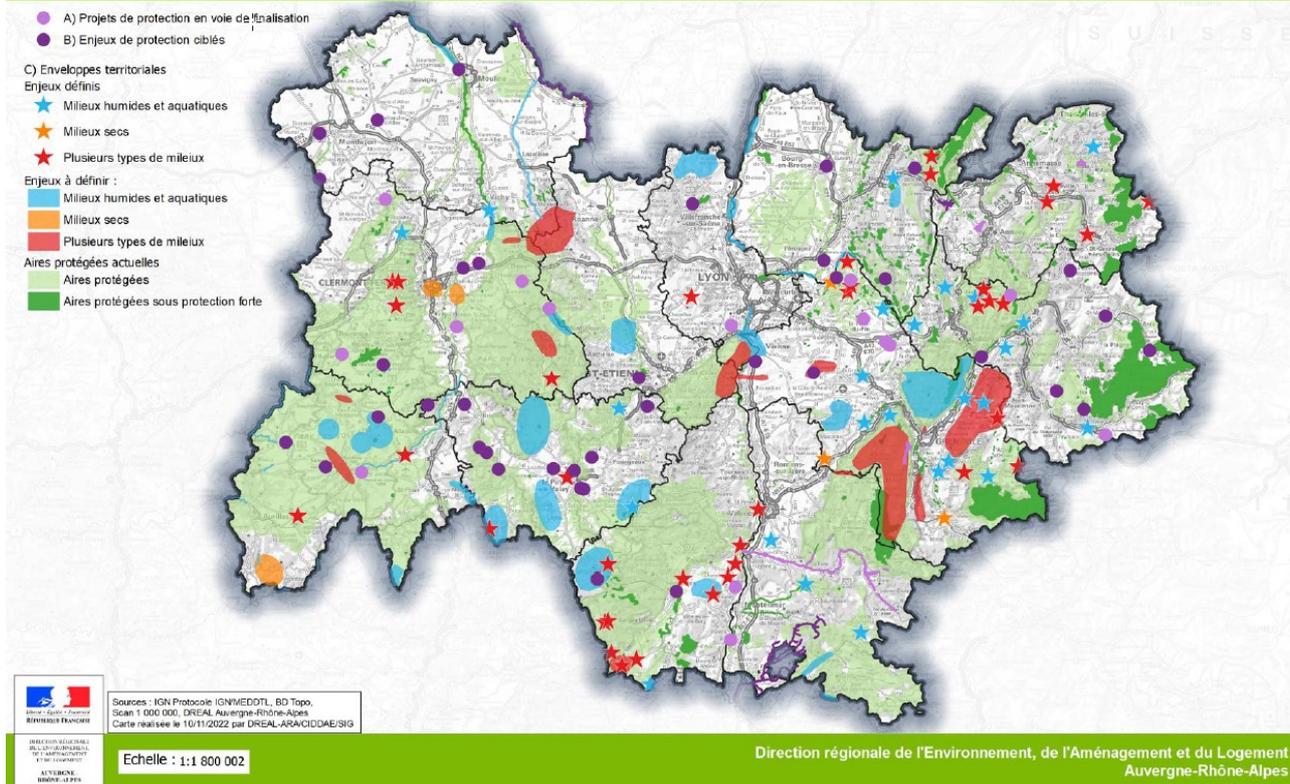
- A) Projets de protection en voie de finalisation : Finaliser ces projets durant le 1<sup>er</sup> plan d'actions 2022-2024
- B) Enjeux de protection ciblés : Mettre en place les projets de protection dès le 1<sup>er</sup> plan d'actions 2022-2024
- C) Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types de milieux naturels : Engager un dialogue territorial, réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée
- D) Enjeux à préciser dans les territoires : Étudier ces enjeux de protection au fil des plans d'actions triennaux

Les résultats pour la région, pour les plans d'actions départementaux validés (dont les 3 premières catégories sont représentés sur la carte suivante) :

- > **19 projets de protection forte sont en voie de finalisation**, par exemples l'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) des forêts alluviales de la Drôme (26) et 4 nouvelles réserves biologiques (15, 63, 73). La réalisation de ces projets permettra de passer à une couverture de la région en protection forte de **3,10 %**, ce qui justifie les enjeux suivants.
- > **35 projets de protection vont être mis en place sur des enjeux ciblés** (c'est-à-dire dont l'opportunité locale a été vérifiée), par exemples les projets d'APPHN de la basse rivièrre de l'Ain (01) et des forêts alluviales du bassin du Lez (26) et des projets d'arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG) (01, 15, 43).
- > **79 enveloppes territoriales ont été identifiées**, sur lesquelles engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection, réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée (dont 58 relevant du plan d'actions 2022-2024).
- > **34 enjeux sont à préciser** dans le plan d'actions 2022-2024 (études à réaliser).

En Auvergne-Rhône-Alpes, les principaux types d'espaces naturels à enjeu sont les suivants :

- les **zones humides** présentent un enjeu en termes de biodiversité et de ressource en eau, sont assez bien connues, disposent de protections (aires protégées et/ou outils de la politique de l'eau), mais sont en régression, en montagne et en plaine ;
- les **milieux alluviaux** et les **ripisylves** des cours d'eau présentent aussi un enjeu en termes de ressource en eau et sont toujours déstabilisés par les multiples pressions s'exerçant sur leur linéaire, notamment les fleuves de la région, les rivières à tresses fonctionnelles et de grands cours d'eau dont les forêts alluviales sont encore importantes ;
- les **cours d'eau à espèces patrimoniales** (écrevisses à pattes blanches, moules perlières) et **têtes de bassin versant** présentent un enjeu fort en termes de biodiversité et constituent des « réservoirs » pour la fonctionnalité des secteurs en aval ;
- les **coteaux secs** ont une grande importance en termes de continuité écologique, notamment dans un contexte de changement climatique ;
- les **forêts matures** présentent aussi des enjeux forts en termes de biodiversité et d'adaptation au changement climatique.



## Les actions transversales régionales

Le plan d'actions comprend aussi des **actions transversales** dont l'objet est de faciliter la mise en œuvre de la stratégie dans les territoires et de préparer les plans d'actions triennaux suivants, par exemples :

- Identifier les leviers d'une bonne complémentarité des aires protégées,
- Réaliser une communication régionale sur les aires protégées, notamment pour en faciliter l'acceptabilité et la compréhension locales,
- Consolider l'animation de réseaux de gestionnaires des aires protégées et leurs partenariats avec la recherche,
- Échanger avec le monde de la recherche sur les effets du changement climatique sur le réseau d'aires protégées,
- Accompagner les représentants d'usagers dans la réalisation de retours d'expérience des aires protégées.

## Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions 2022-2024

La même gouvernance sera retenue pour le suivi, c'est-à-dire une réunion annuelle du groupe de travail du comité régional de la biodiversité (CRB) au niveau régional, une réunion technique annuelle au niveau départemental animée par la DDT (voire co-animée avec le conseil départemental) et un comité de pilotage départemental, présidé par le préfet ou co-présidé avec le président du conseil départemental, à fréquence régulière. L'objectif est de pouvoir partager chaque année avec tous les partenaires un bilan de la mise en œuvre du plan d'actions.